


**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 09 Mars 2023

971-219711322-20230315-1-DE

Réception par le Préfet : 15-03-2023

Publication le : 15-03-2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	24	02
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	00	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

L'an 2023, le Jeudi 09 Mars à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>ère</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA (17h45) - M. Jean-Philippe NOËL (17h51) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h08) - Mme Gilberte EUGENIE (18h11) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE (18h41) - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE (Départ à 18h26) - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO .....(22)

**REPRÉSENTÉS :** Mme Sabrina FÉLER - Mme Fabienne FARAJE.....(02)

**ABSENTS :** - Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Laurence LAROCHELLE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER.....(5)

 Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**02 Mars 2023**

 Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :

 - de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D\_20230309\_03**
**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE  
TROIS-RIVIERES POUR L'EXERCICE 2023**
**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Mars 2023

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 et notamment le titre II de l'article 13 ;

VU la délibération n° D-20221110-70 du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022, Adoptant la nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du texte de la loi précitée, le rapport tel que présenté contient des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonction exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé ;

**CONSIDERANT** le rapport sur les Orientations Budgétaires présenté en vue de la préparation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que ces débats doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal DECIDE,

### Article 1

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires de la commune de Trois-Rivières relative à l'exercice 2023 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

### Article 2

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Mars 2023.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

**Jean-Louis FRANCISQUE**

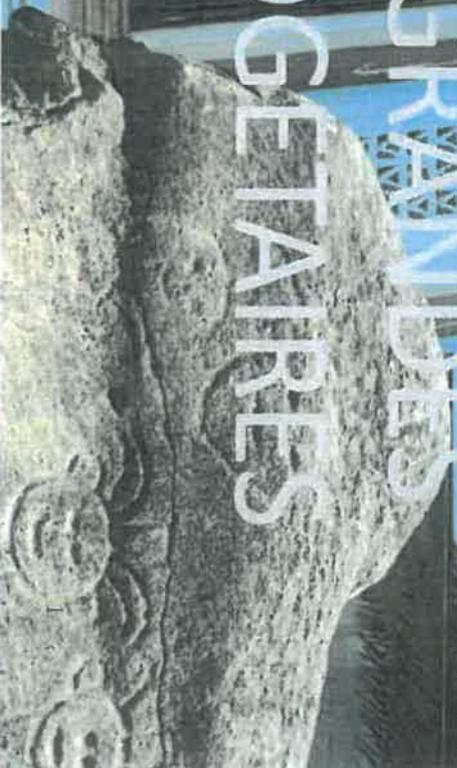


# COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

## • RAPPORT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023

de Trois-Rivières



## **Le caractère réglementaire du Débat d’Orientation Budgétaire**

Débat prévu par l’article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d’un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l’examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l’assemblée délibérante :

- d’être informée sur l’évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s’exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientation Budgétaire sur le site internet de la collectivité.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCL de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

À noter, pour information, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LPPF) en cours de d'examen parlementaire pour les années 2023 à 2027 :

Ce projet de loi prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027. Pour atteindre ces résultats, le texte quantifie et fixe les objectifs de maîtrise des dépenses à un horizon pluriannuel, conformément à la loi organique du 28 décembre 2021 de modernisation des finances publiques.

# PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Débat des grandes orientations budgétaires 2023, Commune  
de Trois-Rivières

## Le contexte national

Le projet de loi de finances (PLF) a été présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie. Le Gouvernement s'assigne quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

Sur ce dernier point, notons que le PLF pour 2023 a été présenté en même temps que le Projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, qui contraint les collectivités locales à modérer leurs dépenses de fonctionnement sur les années à venir dans le cadre de « contrats de confiance ».

- Avant même la présentation de ce PLF pour 2023, de nombreuses annonces gouvernementales et prises de décision ont permis de cadrer le débat, notamment sur les sujets de l'énergie, du climat et de la fiscalité :
- ❖ Le Gouvernement engage avec le PLF pour 2023 la suppression en deux années de la CVAE, en prévoyant un mécanisme de compensation pour les collectivités concernées.
  - ❖ La Loi de finances rectificative du 16 août dernier prévoit des compensations financières pour les collectivités concernées par une dégradation marquée de leur épargne brute en 2022, du fait de la hausse de leur facture énergétique et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
  - ❖ Création d'un « fonds vert » alimenté de 2 milliard d'euros (le mode de répartition n'est pas connu à ce jour) . Ce fonds pourrait financer la réhabilitation des friches, la rénovation des bâtiments publics, la renaturation des centres villes, la création de parkings relais à l'entrée des villes, ...

## Les principaux chiffres nationaux dans le PLF 2023 :

La prévision de croissance du PIB est estimée à 2,7% pour 2022 et à 1,0% pour 2023. L'acquis de croissance du PIB à septembre 2022 est de 2,5%, et le Gouvernement estime que le marché du travail continuant d'être dynamique et les indicateurs conjoncturels restant bien orientés, la croissance du PIB atteindrait 2,7% en moyenne annuelle 2022. Pour 2023, la croissance serait moindre compte tenu d'un environnement économique international moins porteur, et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieraient de mesures de soutien au pouvoir d'achat, poussée par une légère diminution du taux d'épargne. L'inflation serait proche pour 2022 de 6% en moyenne annuelle, la projection d'inflation pour 2023 serait celle d'un scénario de « retour à la normale », c'est-à-dire d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3% fin 2023. Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est attendue à 4,1%.

Dans ces conditions, le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5% du PIB. Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

## LE CONTEXTE LEGISLATIF ET LES IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023

Le « contrat de confiance » que l'État souhaite mettre en œuvre à travers le projet de loi de programmation des finances publiques instaure une maîtrise de la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités dont le budget dépasse 40 M€ au niveau de l'inflation moins 0,5%/an, soit une réduction plus importante que celle fixée dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 (« contrats de Cahors »), qui se traduirait par une baisse attendue en volume de 0,3%/an. Pour 2023, cela revient à faire progresser les dépenses de fonctionnement de +3.8%.

Dans le projet de loi de finances pour 2023, parmi les mesures impactant les communes, on peut mettre en avant :

l'abondement de 320 M€ des dotations, dont 180 M€ sont fléchés sur les dotations de péréquation des communes (DSU/DSR principalement), la suppression de la CVAE (impact en dépense pour les budgets en M4) avec une diminution du taux de moitié en 2023 et ramené à 0% en 2024, le non-plafonnement à +3.5% de la revalorisation des bases cadastrales, l'inscription de 430 M€ destinés à verser en 2023 aux communes et aux EPCI à fiscalité propre éligibles la compensation votée en loi de finances rectificative d'août 2022 des hausses de charges énergétiques, alimentaires et de personnel (point d'indice) enregistrées en 2022.

## Conséquences du PLF 2023 et de la situation nationale sur nos recettes et nos dépenses:

### Les points marquants:

La DGF nationale est figée à 18,433 Mds d'€ à partir de 2023, cependant la dotation d'intercommunalité progresse actuellement de 30 M€ conformément à la loi. Ainsi, la croissance totale de la dotation d'aménagement (dotations de péréquation des communes et dotation d'intercommunalité) est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (60%) et la dotation de compensation des EPCI (40%). Il s'agit de la clé de répartition historiquement retenue par le CFL pour répartir la DSR.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DGF des communes	12 018	12 058	12 252	12 306	12 360	12 414	12 468	12 522
dont DF	6 781	6 781	6 655	6 529	6 403	6 277	6 151	6 025
dont DSU	2 566	2 656	2 746	2 836	2 926	3 016	3 106	3 196
dont DSR	1 877	1 967	2 057	2 147	2 237	2 327	2 417	2 507
dont DNP	794	794	794	794	794	794	794	794
Dotation d'intercommunalité	1 653	1 683	1 713	1 743	1 773	1 803	1 833	1 863
Dotation de compensation	4 640	4 552	4 468	4 384	4 300	4 216	4 132	4 048
Total	18 311	18 433	18 433	18 433	18 433	18 433	18 433	18 433

Débat des grandes orientations budgétaires 2023, Commune de Trois-Rivières

## Les Effets des réformes sur les critères DGF de la commune

Le potentiel financier de la commune est en diminution:

	Ancien	Nouveau (réformé)	Variation	Evolution
Potentiel financier dont octroi de mer (k€)	9 106	8 355	-750	-8,2%
Potentiel financier dont octroi de mer € par habitant	1 101,8 €	1 011,0 €	-90,8 €	-8,2%
Moyenne des départements d'Outre-Mer	1 151,8 €	1 108,3 €	-43,5 €	-3,8%
Ecart à la moyenne	-4,34%	-8,78%	-4,44%	

## Effets des réformes sur le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales ) de 2023 à 2029

**2029 - k€**

	Solde FPIC	Contribution	Attribution
Montant nouveaux critères	2.971		2.971
Montant anciens critères	2.495		2.495
= Gain ou perte lié à la réforme	476		476
dont effet potentiel financier agrégé	58		58
dont effet effort fiscal agrégé	417		417

**2029 - € par habitant**

	Solde FPIC	Contribution	Attribution
Montant nouveaux critères	36,7 €		36,7 €
Montant anciens critères	30,8 €		30,8 €
= Gain ou perte lié à la réforme	5,9 €		5,9 €
dont effet potentiel financier agrégé	0,7 €		0,7 €
dont effet effort fiscal agrégé	5,2 €		5,2 €

Débat des grandes orientations budgétaires 2023, Commune  
de Trois-Rivières

## **Le contexte local**

En fin d'année 2022, la conjoncture économique en Guadeloupe demeure favorable, mais l'inflation demeure un poids sur plusieurs indicateurs. On constate une nouvelle progression de l'activité alimentée par la consommation des ménages, les hausses de salaire et les mesures publiques en faveur du pouvoir d'achat. L'activité s'améliore et reste dynamique. Cependant, le secteur du BTP subit la hausse des coûts et les difficultés d'approvisionnement, tandis que la forte hausse des prix des billets d'avion impacte celui du tourisme.

En parallèle, les entreprises dénotent une dégradation de leurs charges liée au contexte inflationniste. Par ailleurs, les trésoreries se dégradent, en dépit de politiques de recouvrement des créances plus agressives.

Comme la plupart des communes, Trois-Rivières subit l'impact de l'inflation du coût de l'énergie (électricité et carburants) ainsi que des prix des matériaux et autres fournitures sensibles aux évolutions de ces coûts. Ces hausses de prix sont une contrainte forte, notamment pour la réalisation des grands chantiers d'infrastructures de la commune, les entreprises cocontractantes obtenant des révisions de prix en compensation des hausses qu'elles subissent.

## LES ELEMENTS PROSPECTIFS

Le cadrage budgétaire 2023 s'inscrit dans une perspective pluriannuelle.

### A. Cadrage pluriannuel en fonctionnement:

La réalisation de la politique d'investissement implique la maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte où des incertitudes peuvent vite peser sur les recettes.

Des efforts de gestion sont demandés avec les objectifs suivants:

Stabilisation des dépenses de masse salariale (GVT, remplacements, réformes...)

Dépenses des charges à caractères générales (inflation) voire des prévisions supérieures pour certains postes

Charges d'intérêts: en augmentation, liées aux emprunts nouveaux.

Ces efforts de gestion s'accompagnent d'évolution mesurée des recettes de fonctionnement:

L'évolution physique des bases de foncier bâti et non bâti se limiteraient à la revalorisation forfaitaire (2%), et 3% pour les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. **Cela sans augmentation des taux.**

Autres recettes: Optimisation des produits du parking de bord de mer.

**B. PROGRAMMATION PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS**

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant 2023</b>	<b>Montant 2024</b>	<b>Montant 2025</b>
Réfection de la piste du stade	850 000		
Réhabilitation du plateau sportif du bourg	400 000		
Réhabilitation de l'Eglise du bourg	500 000	1 500 000	1 500 000
Création DOJO et salle de danse	250 000		
Renforcement parasismique de l'École Gérard LAURIETTE	300 000		
Réfection voirie communale	800 000	800 000	800 000
Réhabilitation de la villa pastorale	400 000	500 000	
Embellissement et redynamisation du centre bourg	300 000	800 000	1 000 000
Création d'un parcours sportif à Grand'Anse	50 000	150 000	
Travaux routiers post Fiona	500 000	500 000	500 000
Création d'Un nouveau parking au bord de mer		170 000	175 000
Création de maison de quartier	60 000	60 000	60 000
Travaux de grosses réparations dans les écoles		500 000	500 000

Débat des grandes orientations budgétaires 2023, Commune  
de Trois-Rivières

Pour faire face à ces volumes budgétaires importants, des co-financements continuent d'être recherchés. La recette du FCTVA suit l'évolution des montants d'investissement. Le recours à l'emprunt est rendu nécessaire sur certains exercices.

La capacité de désendettement corrélée à l'évolution de l'encours de dette et au niveau d'épargne brute progresse légèrement entre 2023 et 2026.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

### A. LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

Pour le BP 2023, les recettes fonctionnement sont proposées en augmentation du fait de la mobilisation des subventions pour l'accompagnement des chantiers d'insertion et d'une optimisation du parking existant au bord de mer.

En dépenses, des efforts de gestion continuent d'être demandés afin de garantir un niveau d'épargne suffisant pour poursuivre la trajectoire d'investissements et minimiser le recours à l'emprunt.

#### a. Les recettes:

#### Les recettes fiscales:

A nouveau, en 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité; L'évolution du produit fiscal sera donc liée à la seule progression des bases d'imposition anticipée à 2% pour les taxes foncières et de 3% sur la TH pour les résidences secondaires.

## **Les dotations et participations**

La DGF de la commune est composée de 2 parts : la Dotation forfaitaire et la Dotation d'aménagement affectée aux communes d'outre mer (DACOM).

Bien que l'enveloppe nationale de la DGF reste stable par rapport à 2022, La DACOM Outre Mer subit, elle, une variation positive de 10,2%  
A ce titre, pour 2023, la dotation forfaitaire est estimée à la hausse.  
La subvention de l'Etat pour les deux chantiers d'insertion est maintenue.

## **Les recettes des services et du domaine et autres recettes réelles**

A périmètre constant, les recettes des services et du domaine et celles des autres recettes de fonctionnement sont attendues en augmentation par rapport au réalisé 2022. Cette évolution s'explique essentiellement par:  
Les recettes du parking payant au bord de mer  
La mise à jour des baux commerciaux communaux

## **b. Les dépenses**

Du fait de l'inflation, de la hausse des coûts de l'énergie, l'évolution des contrats avec les mécanismes de révision de prix contractuelles, les dépenses de fonctionnement général vont connaître une forte augmentation pour 2023. Cela impacte aussi les participations de la commune « satellites », à savoir le CCAS, le SDIS...

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en augmentation par rapport au réalisé 2022.

### ✓ Les charges à caractère général

Pour 2023, les charges à caractère général sont en augmentation.

Cela s'explique par l'intégration des dépenses liées à la réalisation du chantier d'insertion pour la réhabilitation de la villa pastorale.

Le coût des énergies dû d'une part par la mise en service du stade municipal, la facture de l'éclairage public et d'autre part sur la consommation de carburant par les véhicules et matériels. Sur l'électricité, les travaux d'investissement réalisés n'ont pas permis de réduire les factures, car EDF a augmenté le montant de ces abonnements.

✓ Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel connaîtraient une augmentation mesurée pour 2023

On compte la création de 3 postes d'emploi permanents dont un collaborateur de cabinet

La stagiairisation de deux agents

La création de 4 emplois non permanents et 6 départs à la retraite.

- le GVT : Les vagues de recrutement les mêmes années et les politiques antérieures d'avancement très favorables génèrent aujourd'hui un nombre important d'agents remplissant les conditions de nomination au même moment, ce qui a une forte incidence sur notre Glissement Vieillesse Technicité. L'autorité territoriale s'efforce néanmoins de maintenir l'enveloppe allouée notamment via les Ligne Directrices de Gestion arrêtées en matière de promotion interne et d'avancement de grade et au travers la politique managériale.

- la GPEC : départs en retraite (ou autres) non remplacés ou remplacements re calibrés, nouveaux recrutements pour renforcer certains services. Le principe d'adaptabilité du service public nécessite de développer la polyvalence des agents (moins d'agents mais plus de polyvalence) impliquant des compétences et technicités accrues.
- La formation : formations réglementaires obligatoires et formations nécessaires en lien avec l'évolution des métiers et la professionnalisation des services. S'ajoute à cela le financement du dispositif relatif au Compte Personnel de Formation (CPF) notamment pour répondre aux éventuelles aspirations et ambitions professionnelles des agents.
- Des travaux sont réalisés pour la mise en place du RIFFSSET courant 2024.

En janvier 2023, en effectif pourvu, on trouve:

Un total de 219 agents

Dont 140 titulaires, 49 non titulaires et 30 agents sur les chantiers d'insertion.

La répartition par sexe :

55 hommes contre 85 femmes

Le salaire brut moyen est de 2 857,77€ et le salaire net moyen monte à 2 203,07€.

✓ Les autres dépenses

Le niveau de ces dépenses sera maintenu au même niveau.

## **B. L'EVALUATION DES NIVEAUX D'EPARGNE**

Les prévisions des recettes, associées à la mise en œuvre des orientations de dépenses proposées, permettraient de dégager un niveau d'épargne brute estimé à 1 098M€; ce qui permettra d'une part de couvrir le remboursement en capital de la dette et la poursuite des investissements stratégiques d'autre part.

## C. LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Comme pour les années précédentes, l'investissement 2023 sera composé d'opérations structurantes sous la forme de travaux nouveaux et précédemment prévues sur les exercices antérieurs et de programmes récurrents.

Parmi les principales opérations structurantes, on retrouve en 2023 des « reports » de crédits de 2022 : Une enveloppe de 50 M€ prévue pour l'acquisition de mobilier et matériels divers

Parmi les autres nouvelles opérations, on peut citer par exemple:

La réfection de la piste du stade municipal

La réhabilitation du plateau sportif

La réhabilitation de l'Eglise du bourg

La rénovation de l'Ecole Gérard LAURIETTE

L'Embellissement et redynamisation du centre bourg

La création d'un parcours sportif à Grand'Anse

La poursuite de la création des maisons de quartier (Mont-Chappé, de l'hermitage et de Grand'Anse)

La création d'un nouveau parking à Bord de mer

La réalisation des travaux routiers Post-Fiona

Réception par le préfet : 15-03-2023

Publication : 15-03-2023

971-219711322-20230315-1-DE

Ce programme d'investissement sera tout d'abord financé par l'autofinancement

Les autres recettes d'investissement attendues proviendront:

~~De~~ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

~~De~~ la taxe d'aménagement

~~Du~~ Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE)

~~Des~~ subventions d'Etat ANS, DETR, FSIL

~~Des~~ subvention REGION

~~Des~~ subventions DEPARTEMENT

Pour assurer l'équilibre de la section, un emprunt sera inscrit pour venir couvrir les dépenses, au vu des subventions complémentaires obtenues.

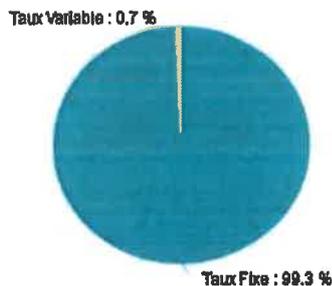
## **D. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE**

La dette contractée par la commune est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible.

Selon la charte « Gissler », 100 % des emprunts de la commune sont classés en A1, c'est-à-dire le risque le plus faible. La structure d'endettement est donc saine.

## Index

## Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	2 722 059,41	18 280,54	2 740 339,95
%	99,33%	0,67%	100%
Durée de vie moyenne	3 ans, 4 mois	5 mois	3 ans, 4 mois
Duration	3 ans, 3 mois	5 mois	3 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	5	1	6
Taux actuariel	2,46%	5,75%	2,49%
Taux actuariel après couverture	2,46%	5,75%	2,49%

## Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	5	2 722 059,41	99,33%	527 235,87	96,83%
BTAN	1	18 280,54	0,67%	18 387,85	3,37%
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>2 740 339,95</b>		<b>545 623,72</b>	

## Charte Gissler

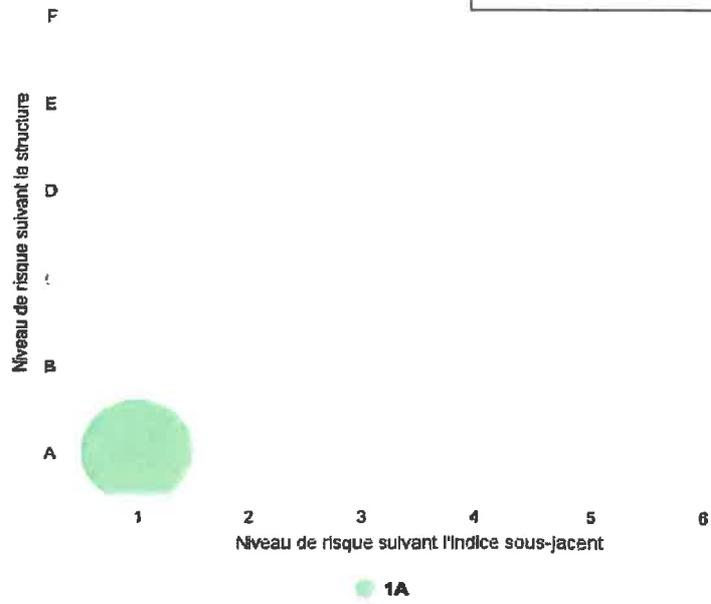
971-219711322-20230315-1-DE

Réception par le préfet : 15-03-2023

Publication le : 15-03-2023

971-219711322-20230315-AR-Préfecture de Basse-Terre  
 15-03-2023

Acte certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 15-03-2023  
 Publication le : 15-03-2023



Catégorie	Encours au 01/01/2023	%
1-A	2 740 339,95	100,00%
TOTAL	2 740 339,95	100 %

971-219711322-20230315-1-DE

Réception par le préfet : 15-03-2023

Publication le : 15-03-2023